

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours.

La place nouvellement créée d'adjoint de l'inspecteur des fabriques du III^m^e arrondissement, avec un traitement annuel de 3000 francs et les frais réglementaires de déplacement, est mise au concours. Les aspirants devront justifier d'une instruction solide dans le domaine des arts mécaniques et techniques.

Transmettre les demandes, d'ici au 15 janvier 1889, à M. Nüsperli, inspecteur des fabriques, à Aarau.

Berne, le 26 décembre 1888. [3].

Département fédéral de l'industrie.

Mise au concours.

Ensuite de démission, une place d'ingénieur du contrôle des chemins de fer suisses est à repourvoir. Traitement annuel 3500 à 4500 francs, non compris les indemnités de déplacement fixées par la loi.

Les offres de service, accompagnées de certificats de capacité, doivent être adressées, d'ici au 15 janvier 1889, au département soussigné.

Berne, le 28 décembre 1888. [3].

*Département fédéral
des postes et des chemins de fer,
section des chemins de fer.*

Mise au concours.

La place de secrétaire du vétérinaire en chef de l'armée, avec un traitement annuel de 2500 francs au maximum, est mise au concours.

Le titulaire actuel de cette place est considéré comme étant inscrit. Les autres candidats doivent transmettre leur demande par écrit au département militaire fédéral, d'ici au 31 courant.

Berne, le 17 décembre 1888. [2.]

Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Dépositaire** postal et facteur à Henniez (Vaud). S'adresser, d'ici au 11 janvier 1889, à la direction des postes à Lausanne.

2) **Facteur** des messageries à Lausanne. S'adresser, d'ici au 11 janvier 1889, à la direction des postes à Lausanne.

1) **Facteur** de mandats à Lausanne. S'adresser, d'ici au 4 janvier 1889, à la direction des postes à Lausanne.

2) **Commis** de poste à Berne. S'adresser, d'ici au 4 janvier 1889, à la direction des postes à Berne.

3) **Dépositaire** postal aux Emibois (Berne). S'adresser, d'ici au 4 janvier 1889, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) **Garçon** de bureau au bureau principal des postes à Bâle. S'adresser, d'ici au 4 janvier 1889, à la direction des postes à Bâle.

5) **Commis** de poste à Wyl (St-Gall). S'adresser, d'ici au 4 janvier 1889, à la direction des postes à St-Gall.

6) **Aide-concierge** pour l'hôtel des postes à St-Gall. S'adresser, d'ici au 4 janvier 1889, à la direction des postes à St-Gall.

7) **Télégraphiste** à Evolène (Valais). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 janvier 1889, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

8) **Télégraphiste** à Baden (Argovie). Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 2 janvier 1889, à l'inspection des télégraphes à Olten.

9) **Télégraphiste** à Olten. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 9 janvier 1889, à l'inspection des télégraphes à Olten.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

N^o 52.

Berne, le 29 décembre 1888.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

516. ($\frac{5}{8}$ $\frac{2}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages J B L et J N-N O B, B B, V S B et W E, du 1^{er} octobre 1886. IV^{me} annexe.*

Une IV^{me} annexe au tarif précité, contenant de nouvelles distances et taxes de et à la *Chaux-de-fonds* et au *Locle*, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1889.

Berne, le 24 décembre 1888.

Direction

E. T. III. 1. B. 12.

des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.

517. ($\frac{5}{8}$ $\frac{2}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages V S B-B B, du 1^{er} mars 1882. Addition.*

Des billets directs de *Sirnach* pour *Frick* et vice versa par *Winterthur-Zurich-Brugg* de simple ainsi que de double course (aller et retour) seront délivrés dès le 15 janvier 1889.

St-Gall, le 24 décembre 1888.

Direction

E. T. III. 1. B. 46.

des chemins de fer de l'Union suisse.

C. Service de transit.

518. ($\frac{5}{8}$ $\frac{2}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages Paris-Constantinople, etc., via Arlberg, du 21 septembre 1884.*

Tarif des voyageurs et des bagages Londres-Autriche, Hongrie, Roumanie et Turquie, via Arlberg.

Ajournement de l'introduction des nouveaux tarifs.

La mise en vigueur des nouveaux tarifs pour le service direct des voyageurs et des bagages entre Paris et Londres, d'une part, et les stations *austro-hongroises, roumaines et turques*, d'autre part, par la route de l'Arlberg, tarifs qui ont été publiés sous les n^{os} 479 et 480 dans l'organe de publicité n^o 49, du 8 décembre 1888, est ajournée jusqu'à nouvel avis.

St-Gall, le 26 décembre 1888.

Direction

E. T. III. 1. D. b. 4 et 6.

des chemins de fer de l'Union suisse.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

519. ($\frac{5}{8}$ $\frac{2}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages Londres et chemins de fer belges-chemins de fer allemands, du 1^{er} février 1880.*

Tarif des voyageurs et des bagages chemins de fer anglais, néerlandais et belges-chemins de fer allemands, du 1^{er} novembre 1885.

Majorations de taxes.

Le droit perçu dans le service direct des voyageurs avec *Londres* par Calais et Boulogne en faveur de ces ports a été porté de fr. 1 à fr. 1. 75 par billet simple et de fr. 2 à fr. 3. 50 par billet aller et retour.

Les prix des billets délivrés à nos stations de Bâle, Luxembourg, Metz, Mulhouse et Strasbourg pour *Londres* par Calais et Boulogne seront en conséquence augmentés de la différence y relative de M. 0,60 pour un billet simple et de M. 1,20 pour un billet aller et retour, à partir du 15 février 1889.

Strasbourg, le 21 décembre 1888.

Direction générale impériale

E. T. III. 1. E. d. 1 et 2.

des chemins de fer en Alsace-Lorraine

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

520. ($\frac{5}{8}$ $\frac{2}{8}$) *Tarif des marchandises pour le service intérieur de l'Union suisse, du 1^{er} août 1886. I^{re} annexe.*

Une 1^{re} annexe au tarif intérieur des chemins de fer de l'Union suisse, du 1^{er} août 1886, pour le transport des marchandises, contenant quelques

rectifications du tarif principal, ainsi qu'un *tarif exceptionnel n° 2* pour le transport par *abonnement de beurre frais, de viande fraîche et de pain* entrera en vigueur le 15 janvier 1889.

St-Gall, le 21 décembre 1888.

E. T. IV. 1. A. 1.

Direction
des chemins de fer de l'Union suisse.

521. ($\frac{5}{8}$) *Tarif des marchandises Bâle gare badoise-loco et transit, G B, du 15 septembre 1886. Addition.*

Le 15 janvier 1889 entreront en vigueur les taxes exceptionnelles indiquées ci-dessous pour les transports de *pâte de bois, pâte de bois cellulaire (cellulose)* par wagons complets de 10 000 kilogrammes, qui sont expédiés conformément au tarif des marchandises, du 15 septembre 1886, entre Bâle gare badoise et le Gothard, et à son appendice du 1^{er} mars 1887:

| | Francs par tonne. |
|---|-------------------|
| de Bâle gare badoise-transit à Gordola | . . 17. 79 |
| de Bâle gare badoise-loco » » | . . 18. 99 |
| de Waldshut » » | . . 15. 93 |

Lucerne, le 27 décembre 1888.

E. T. IV. 1. B. a. 33.

Direction
du chemin de fer du Gothard.

B. Service avec l'étranger.

522. ($\frac{5}{8}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises austro-hongrois-suissees.*

Livret 1, service avec l'Autriche, du 1^{er} décembre 1888. Appendice.

L'appendice au livret 1 de la II^{me} partie des tarifs des marchandises austro-hongrois-suissees, annoncé dans le n° 48 de l'organe de publicité, du 1^{er} décembre 1888, vient de paraître. Notre bureau des marchandises en délivre gratuitement des exemplaires, soit sur demande directe, soit par l'intermédiaire des stations.

Des trois tableaux de taxes supplémentaires, contenues dans ledit appendice, c'est le tableau *B* qui sera appliqué jusqu'à nouvel avis.

A côté de ces tableaux, l'appendice contient quelques rectifications de fautes d'impression dans le livret 1.

En outre, la taxe de soudure indiquée à la page 12 de ce livret pour Lavis, tarif spécial II^b, doit être rectifiée de 6 centimes à 64 centimes par 100 kilogrammes.

Zurich, le 27 décembre 1888.

Pour l'Union austro-hongroise-suisse :

E. T. IV. 1. C. a. 1.

Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.

523. ($\frac{5}{8}$ $\frac{2}{8}$) II^me partie des tarifs des marchandises bavarois-suisse.
Livret 1, service avec N O B et au-delà, du 1^{er} juillet 1884.
Dénouciation.

Le livret 1, du 1^{er} juillet 1884, de la II^me partie des tarifs des marchandises bavarois-suisse, avec les annexes I—IV, est dénoncé pour le 1^{er} avril 1889.

Le nouveau livret de tarif formera l'objet d'une nouvelle publication.
Zurich, le 27 décembre 1888.

Au nom des administrations intéressées :

Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.

C. Service de transit.

524. ($\frac{5}{8}$ $\frac{2}{8}$) Tarif exceptionnel pour le transport accéléré des denrées alimentaires au départ de l'Italie vers l'Angleterre, etc., du 1^{er} avril 1888. Modification.

A partir du 1^{er} janvier 1889 seront annulées les taxes pour Londres (*Bishopgate-Station*) figurant à la page 56 du tarif exceptionnel, du 1^{er} avril 1888, pour le transport de denrées alimentaires en provenance de l'Italie vers l'Angleterre, etc.

Lucerne, le 27 décembre 1888.

Direction
du chemin de fer du Gothard.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

525. ($\frac{5}{8}$ $\frac{2}{8}$) II^me partie, 2^me division, du tarif des marchandises pour le service intérieur des chemins de fer de l'Etat badois, du 1^{er} décembre 1887. Modification.

A partir du 1^{er} janvier 1889, l'article *poussière de tourbe*, dans le service intérieur des chemins de fer badois, sera compris dans les marchandises du tarif exceptionnel n° 19, 1^{re} division, et cet article conigné à l'avenir en petite vitesse par parties isolées ne paiera que la moitié de la taxe pour parties isolées en petite vitesse.

Carlsruhe, le 23 décembre 1888.

Direction générale
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères

II^{me} partie des tarifs des marchandises des chemins de fer de l'Etat autrichien, du 1^{er} juillet 1883. E. T. IV. 1. E. a. 1. — Le 1^{er} janv. 89 paraîtra la 5^{me} édition de la II^{me} annexe, comprenant des taxes réduites pour articles spéciaux dans quelques relations. Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schifffahrt, n° 147, du 18 déc. 88.

Livret 2 des tarifs pour le service des marchandises austro-hongrois-serbe, du 1^{er} février 1888. E. T. IV. 1. E. bb. 2. — Le 1^{er} janv. 89 entrera en vigueur une I^{re} annexe qui contiendra entre autres des modifications, rectifications et compléments, ainsi qu'un nouveau tarif exceptionnel pour machines à coudre. Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schifffahrt, n° 147, du 18 déc. 88.

Tarif pour le service des marchandises austro-hongrois-italien. Parties I et II, du 1^{er} octobre 1887. E. T. I. D. 5^e. IV. 1. E. cc. 1. — L'annexe I annoncée (organe de publicité ^{48/88}) n'entrera en vigueur que le 15 janv. 89. Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schifffahrt, n° 148, du 20 déc. 88.

Taxes exceptionnelles pour transports d'œufs. — Pour transports par petite vitesse d'œufs en fûts ou caisses etc., les taxes suivantes seront appliquées dès le 1^{er} janv. 89 jusqu'à nouvel ordre, au plus tard jusqu'au 31 déc. 89:

| De | Pour | | | | | |
|--------------------------|---|--------|---------------|--------|-----------------------|--------|
| | Bregenz-transit | | Buchs-transit | | St-Margrethon-transit | |
| | en payant pour au moins | | | | | |
| | 5000 | 10 000 | 5000 | 10 000 | 5000 | 10 000 |
| | kilogrammes par wagon et lettre de voiture. | | | | | |
| | Centimes par 100 kg. | | | | | |
| Agram | 483 | 459 | 479 | 455 | 488 | 464 |
| Barcs | } 491 | — | 487 | — | 496 | — |
| Csakathurn | | | | | | |
| Kanizsa | | | | | | |
| Mura-Keresztúr | | | | | | |
| Oedenburg S. B. | 445 | — | 437 | — | 447 | — |
| Sissek | 483 | — | 479 | — | 488 | — |
| Steinamanger | 498 | — | 490 | — | 500 | — |
| Zákány | 491 | 468 | 487 | 464 | 496 | 473 |
| Zapresic | 483 | 459 | 479 | 455 | 488 | 464 |

Pour plus amples renseignements, voir l'Oesterr. Verordnungsbl. f. Eisenb. u. Schiff., n° 148, du 20 déc. 88.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

| | |
|---------------------|------------------|
| In | Bundesblatt |
| Dans | Feuille fédérale |
| In | Foglio federale |
| Jahr | 1888 |
| Année | |
| Anno | |
| Band | 4 |
| Volume | |
| Volume | |
| Heft | 56 |
| Cahier | |
| Numero | |
| Geschäftsnummer | --- |
| Numéro d'affaire | |
| Numero dell'oggetto | |
| Datum | 29.12.1888 |
| Date | |
| Data | |
| Seite | 1293-1294 |
| Page | |
| Pagina | |
| Ref. No | 10 069 174 |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.